

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 mai 2023**  
**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

***Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON***  
***procuration à Antoine LEGOUBEY, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS,***  
***Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE***  
***procuration à Joëlle GUILLE, Liliane FRÉRET, Martine***  
***AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine***  
***LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS***  
***procuration à Arnaud DUTOT, Anne***  
***LE GRAND, Arnaud DUTOT***

Excusés : ***Anne-Marie SAINT, Éric LALANDE***

Absent : ***Jonathan WAGNER***

***Patrick GROSS*** est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Préambule :**

***Concert de Laurent Voulzy dans l'abbatiale le 11 juillet prochain.***

**Bilan de la Foire Sainte Opportune**

Bilan positif pour la première édition de la foire Sainte Opportune depuis l'arrêt de la foire Saint Thomas en 2020 en raison du covid. Environ 13 500 € de recettes. Le bilan financier sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Organisation de la foire entre la route de Coutances et la rue des rôtisseurs avec le stationnement des véhicules sur le champ de foire côté exposition de la Grande Foire.

Pour la prochaine édition accentuer le fléchage des parkings et des différentes animations sur le champ de foire et la signalétique notamment du point info.

Ouvrir le parking du foirail dès le matin en 2024.

Envisager déplacer le vide grenier dans le grand parc, installer une barrière à l'entrée et l'ouvrir à 6h30.

**Tarifs 2023 des droits de place de la foire Sainte Croix**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 mars fixant les tarifs des droits de places pour la foire Sainte Croix 2023.

Elle précise avoir reçu depuis les représentants du syndicat des commerçants non sédentaires CIN-TI qui l'ont alertée sur le montant des tarifs décidés pour les déballeurs.

Il ne peut réglementairement être fixé des tarifs différents selon les zones.

| Foire Ste Croix                            |                   | Proposition<br>Tarif 2023 |
|--|-------------------|---------------------------|
|  |                   |                           |
| <b>Déballages</b>                          |                   |                           |
| Déballage (quelque soit l'allée)           | le ml             | <b>24.00 €</b>            |
|  | forfait mini 6 ml | <b>144.00 €</b>           |
|  |                   |                           |
| Déballage Rond-point et Route de Coutances | le ml             | <b>supprimé €</b>         |
|  | forfait mini 6 ml | <b>supprimé €</b>         |
| Déballage autre                            | le ml             | <b>supprimé €</b>         |
|  | forfait mini 6 ml | <b>supprimé €</b>         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **Foire Sainte Croix 2023 – Décisions administratives**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de commander au plus vite les bracelets destinés aux visiteurs de la foire car constituant des pièces comptables ils doivent être transmis le plus tôt possible à la Trésorerie pour vérification et intégration dans la régie foire.

Afin de ne pas être à court Madame la Maire propose d'acheter des bracelets numérotés et portant la mention « Foire Sainte Croix 2023 ».

Un tableau indicatif des tarifs pratiqués est présenté au Conseil Municipal.

Considérant la quantité importante, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'engager une négociation avec les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Madame la Maire d'acheter pour la foire Sainte Croix les bracelets nécessaires au meilleur rapport qualité/prix ;
- autorise le paiement de la facture correspondante ;
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour et une abstention (Anne LE GRAND) lors d'un vote à main levée.

### **Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du secteur « Les Planquettes »**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2023 décidant d'engager une négociation avec les entreprises EUROVIA et le groupement SARLEC-SITPO respectivement pour les lots 1 et 2 des travaux de viabilisation du secteur « Les Planquettes ».

Suite à cette démarche les entreprises ont transmis les nouvelles offres suivantes :

| Entreprise | € HT | € TVA | € TTC |
|------------|------|-------|-------|
|------------|------|-------|-------|

|              |            |            |            |
|--------------|------------|------------|------------|
| EUROVIA      | 501 121.45 | 100 224.29 | 601 345.74 |
| SARLEC+SITPO | 120 942.60 | 24 188.52  | 145 131.12 |
| TOTAL        | 622 064.05 | 124 412.81 | 746 476.86 |

Les deux entreprises ayant déposé une offre pour les travaux du lot 3 espaces verts ont maintenu leur offre initiale.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 6 mai 2023, a décidé d'attribuer les travaux :

- du lot 1 à l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 501 121.45 € HT et un délai d'exécution des travaux de 110 jours ;
- du lot 2 au groupement d'entreprises SARLEC + SITPO, pour un montant total de 120 942.60 € HT et un délai d'exécution des travaux de 32 jours.

Et de relancer une consultation pour le lot 3 espaces verts.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la validation de l'attribution de 10 logements HLM pour 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2023 ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement « JOUAN »**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution des travaux de viabilisation du lotissement « JOUAN ».

Le dossier de consultation a été déposé le 27 mars 2023 sur la plate-forme marchéspublicsmanche.fr et diffusée dans le Ouest France du 30 mars 2023.

Les offres pour les trois lots de la consultation devaient parvenir à la mairie pour le 25 avril 2023 à 12h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

- Critère 1 : prix des prestations           70% de la note  
 Critère 2 : valeur technique                30% de la note

### **Lot 1 – Terrassements – voirie – assainissement EU et EP**

Les 4 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

Rappel du montant de l'estimation : 241 062.30 € HT

| N°offre | Entreprise        | MONTANT      |              |
|---------|-------------------|--------------|--------------|
|         |                   | AVANT VERIF  | APRES VERIF  |
| 1       | EUROVIA           | 264 106,19 € | 264 106,19 € |
| 2       | OUEST TERASSEMENT | 256 349,50 € | 255 463,00 € |
| 3       | TP BOUTTE         | 263 585,80 € | 263 585,80 € |
| 4       | THOMAS & FILS     | 221 157,88 € | 221 157,88 € |

| N°offre | Entreprise        | NOTATION DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES |             | NOTE FINALE | Classement |
|---------|-------------------|---|-------------|-------------|------------|
|         |                   | Mémoire technique sur 30                      | PRIX sur 70 |             |            |
| 1       | EUROVIA           | 28,75   | 58,62       | 87,37       | 2          |
| 2       | OUEST TERASSEMENT | 0,00  | 60,60       | 60,60       | 4          |
| 3       | TP BOUTTE         | 25,50   | 58,73       | 84,23       | 3          |
| 4       | THOMAS & FILS     | 20,50   | 70,00       | 90,50       | 1          |

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 6 mai 2023, a décidé d'attribuer les travaux pour le lot 1 à l'entreprise THOMAS et Fils, pour un montant total de 221 157.88 € HT.

## Lot 2 –réseaux souples

Les 3 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

Rappel du montant de l'estimation :

- Partie commune 25 797.85 € HT
- Partie SDEAU 24 298.95 € HT
- Option 19 500.00 € HT

| N° | Entreprise                                     | MONTANT     |             |             |
|----|--|-------------|-------------|-------------|
|    |  | AVANT VERIF | APRES VERIF | OPTIONS     |
| 1  | SPIE   | 67 164,59 € | 67 164,59 € |             |
|    | <i>partie commune</i>                          | 37 843,30 € | 37 843,30 € |             |
|    | <i>partie SDEAU</i>                            | 29 321,29 € | 29 321,29 € |             |
|    | <i>partie commune option - muret technique</i> |             |             | 21 450,00 € |
| 2  | BERNASCONI                                     | 63 453,85 € | 63 453,85 € |             |
|    | <i>partie commune</i>                          | 37 332,75 € | 37 332,75 € |             |
|    | <i>partie SDEAU</i>                            | 26 121,10 € | 26 121,10 € |             |
|    | <i>partie commune option - muret technique</i> |             |             | 42 900,00 € |
| 3  | SARLEC/SITPO                                   | 54 416,82 € | 54 416,82 € |             |
|    | <i>partie commune</i>                          | 28 785,65 € | 28 785,65 € |             |
|    | <i>partie SDEAU</i>                            | 25 631,17 € | 25 631,17 € |             |
|    | <i>partie commune option - muret technique</i> |             |             | 24 050,00 € |

| N° | Entreprise   | NOTATION DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES |                         |                         | HORS OPTION |            | AVEC OPTION |            |
|----|--------------|---|-------------------------|-------------------------|-------------|------------|-------------|------------|
|    |              | Mémoire technique sur 30                      | PRIX sur 70 hors option | PRIX sur 70 avec option | NOTE FINALE | CLASSEMENT | NOTE FINALE | CLASSEMENT |
| 1  | SPIE         | 20,25   | 56,71                   | 61,98                   | 76,96       | 3          | 82,23       | 2          |
| 2  | BERNASCONI   | 25,75   | 60,03                   | 51,65                   | 85,78       | 2          | 77,40       | 3          |
| 3  | SARLEC/SITPO | 19,75   | 70,00                   | 70,00                   | 89,75       | 1          | 89,75       | 1          |

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 6 mai 2023, a décidé d'attribuer les travaux pour le lot 2 au groupement d'entreprises SARLEC – SITPO, option comprise pour un montant total de 78 466.82 € HT.

### Lot 3 – Aménagements paysagés

Aucune offre reçue : lot déclaré infructueux

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2023 ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Participation au SDEM pour les travaux d'extension collective publique 4 lots de « La Passarderie »**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de desserte en éclairage public du lotissement « La Passarderie ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charges par la Commune, est de 19 100 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 8 520.00 € HT soit 9 160 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le plan de financement ;
- s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Acte de candidature pour la signature d'un second Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la politique financière mise en place par le Conseil Départemental à destination des Communes pour la période 2022-2028.

De par sa strate de population et sa qualité d'ex chef-lieu de canton, la commune de LESSAY est éligible au dispositif du Contrat de Pôle des Services, dont elle a déjà bénéficié de mars 2019 à mars 2023.

Elle précise que le montant total du financement que pourra obtenir la Commune s'élève à 480 600 € pour la période 2022-2028 (200 € par habitant population DGF) sachant que le contrat dure quatre années et doit débiter au cours de cette période. Une bonification de l'aide financière peut être obtenue au cas par cas si le dossier présente une ambition supplémentaire à la réglementation en faveur de la transition écologique et inclusive.

Pour être retenue chaque opération doit répondre à l'une des six thématiques territoriales fixées par le Conseil Départemental :

- équipements et services au public ;
- habitat ;
- aménagements et mobilité ;
- biodiversité ;
- économie sociale et solidaire ;
- cohésion sociale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter la candidature de la Commune de LESSAY pour signer avec le Conseil Départemental de la Manche un contrat de pôle de services ;
- solliciter l'autorisation de débiter les travaux de réhabilitation de la salle Saint-Cloud et de transformation du village Les Pins ;

- charger Madame la Maire d'élaborer et transmettre les différents dossiers de demande de subventions ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les demandes de subventions et différentes pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Acquisition d'une tondeuse autoportée**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée est tombée en panne, précise qu'une consultation a été engagée et présente les trois offres reçues pour la fourniture d'une tondeuse autoportée HUSQVARNA, modèle P 524 X EFI équipée d'un plateau de coupe d'une largeur de 122 cm.

|                         | HT          | TTC         |
|-------------------------|-------------|-------------|
| - COUTANCES MOTOCULTURE | 16 415.16 € | 19 698.19 € |
| - LA HAYE MOTOCULTURE   | 16 251.00 € | 19 501.20 € |
| - JAMOTTE MOTOCULTURE   | 17 153.84 € | 20 584.61 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter la sortie de l'inventaire pour réforme de la tondeuse autoportée réformée ;
- charger Madame la Maire de négocier une cession pour pièces ;
- valider l'offre de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE pour un montant de 16 251.00 € HT soit 19 501.20 € TTC auquel s'ajoute les frais de carte grise ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **DSP assainissement - programme de renouvellement du matériel**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SAUR, délégataire du service assainissement, n'a pas procédé à tous les renouvellements de matériels prévus au contrat d'affermage car ils n'étaient pas nécessaires. Elle propose de la remplacer par des travaux à réaliser sur la station d'épuration pour un montant identique.

La Commission Délégation Service Public, réunie le 6 mai 2023, a donné un avis favorable à cette substitution de travaux d'un montant de 33 358 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de l'entreprise SAUR de remplacement de travaux pour un montant de 33 358 € HT ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2023/2024**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges

et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.